

**MINISTERE DE LA PECHE  
ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES**

**Arrêté interministériel du 21 Chaâbane 1425 correspondant au 6 octobre 2004 fixant les tâches et la classification des postes de travail correspondant aux différents grades des ouvriers professionnels, conducteurs d'automobiles et appariteurs spécifiques au ministère de la pêche et des ressources halieutiques et aux établissements publics à caractère administratif en relevant.**

Le Chef du Gouvernement ,

Le ministre des finances ,

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-225 du 5 décembre 1989 portant statut particulier des ouvriers professionnels, conducteurs d'automobiles et appariteurs ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 40 du décret exécutif n° 89-225 du 5 décembre 1989, susvisé, les tâches et la classification des postes de travail correspondant aux différents grades des ouvriers professionnels, conducteurs d'automobiles et appariteurs spécifiques au ministère de la pêche et des ressources halieutiques et aux établissements publics à caractère administratif en relevant, sont fixées conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaâbane 1425 correspondant au 6 octobre 2004.

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques

Le ministre du travail et de la sécurité sociale

Smaïl MIMOUNE

Tayeb LOUH

Pour le Chef du Gouvernement  
et par délégation

Pour le ministre  
des finances

*Le directeur général  
de la fonction publique*

*Le secrétaire général*

Djamel KHARCHI

Abdelkrim LAKEHAL

ANNEXE 1

**Postes de travail correspondant aux corps des ouvriers professionnels hors catégorie**

DESIGNATION DU POSTE DE TRAVAIL	CATEGORIE	SECTION	INDICE	DEFINITION DES TACHES PRINCIPALES
Chef d'atelier	11	4	312	Agent chargé de diriger l'activité de plusieurs équipes d'ouvriers professionnels dans un domaine particulier (imprimerie, réparation, maintenance, etc...)  Planifie les interventions des équipes en atelier et sur le site et contrôle la bonne exécution des travaux et l'utilisation des machines.  Etablit le planning des approvisionnements et le communique au magasin, effectue en outre les tâches administratives liées à la gestion de son atelier.
Chef de parc auto	11	2	296	Agent chargé de la gestion d'un parc automobile : programmation de contrôle de l'activité des conducteurs et de contrôle de l'entretien des véhicules et des consommations de carburants, et émission de bons de réparation...
Agent polyvalent (Hors catégorie)	11	4	312	Agent qualifié justifiant d'une expérience professionnelle ainsi que d'une polyvalence lui permettant d'exécuter des travaux complexes relevant de plusieurs professions.
Chef d'équipe des travaux	11	2	296	Agent chargé de la coordination des ouvriers professionnels lors des travaux de réparation et d'entretien général de bâtiments, responsable de la qualité des travaux exécutés.
Responsable des services intérieurs	11	2	296	Agent chargé de la coordination des activités des personnels affectés au nettoyage, au jardinage et à l'entretien général des locaux, des espaces verts.
Chef magasinier	11	2	296	Agent chargé de la gestion du magasin, contrôle les mouvements des stocks et programme le renouvellement des produits.